



**Conseil Municipal du 27 Janvier 2025  
DELIBERATION N° 2025 – 10**

L'an deux mille vingt-cinq, lundi 27 janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué par le Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur MAGDALOU Jean-André, Maire.

Date de convocation : vendredi 17 janvier 2025

Étaient présents : Monsieur MAGDALOU Jean-André, Madame TORRES Sylvie, Monsieur CLAVAGUERA Marcel, Madame RESSEGUIER Sarita, Madame ROIG Colette, Monsieur FERNANDEZ Alain, Madame VALENZUELA Hélène, Monsieur TRESSON Sébastien, Monsieur GIRBAL Alain, Madame DRILLIEN MISERY Nadine, Monsieur THOLLET Jean-Pierre, Madame MITIDIÉRI Elisabeth, Monsieur KOHLER Eddy, Monsieur DE CASO Alexandre, Madame GIL Laura, Madame JOFRE-DESTAVILLE Marie-Ange, Madame CAZANAVE Manon

Procurations :

Monsieur OLIVE Robert à Monsieur GIRBAL Alain

Madame SERRANO Corinne à Monsieur MAGDALOU Jean-André

Monsieur TONNAIRE Frédéric à Madame TORRES Sylvie

Absents : Monsieur ABDELHADI Pierre, Madame FONTENEAU Magali, Monsieur PEREZ Jérôme, Madame MARTIN Séverine, Monsieur ARIZA Noël

Secrétaire : Madame CAZANAVE Manon

**REMUNERATION D'UN ANIMATEUR DU POINT JEUNE  
DANS LE CADRE DU PROJET « EAU SOURCE DE VIE ET DE DEVELOPPEMENT  
SUR L'ILE DE RUSINGA » AU KENYA**

Monsieur Le Maire expose qu'il y a lieu d'instituer une délibération portant sur la rémunération d'un animateur du Point Jeunes, Monsieur OTMANE Tarik encadrant un groupe de jeunes dans le cadre d'un séjour échanges et chantiers solidaires relatif au projet « Eau de source et de vie et de développement sur l'île de Rusinga » au Kenya.

6 adolescents (entre 15 et 17 ans) vont se rendre au Kenya, du 15 février au 02 mars 2025.

Aussi le Président propose de rémunérer cet animateur suivant la réglementation en vigueur pendant cette période :

- une rémunération forfaitaire complémentaire de la journée de travail (7 heures pour un temps complet),
- de 3 heures supplémentaires de jour majorées à 25 %,
- de 3 heures par nuitée majorées à 100 % du taux horaire de l'heure supplémentaire de jour.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**APPROUVE** la proposition ci-dessus.

**VOTE : 20                      POUR : 20                      CONTRE :                      ABSTENTION :**

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus

Acte rendu exécutoire après :  
- Transmission en Préfecture  
- Publication sur le site de la Mairie ([www.alenya.fr](http://www.alenya.fr)) : 29 janvier 2025  
- Notification le (s'il y a lieu) :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. La réponse interviendra alors dans un délai de deux mois, le silence de l'administration faisant naître une décision de rejet tacite. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication ou de la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique [telerecours.citoyen](http://telerecours.citoyen) accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le Maire  
Jean-André MAGDALOU

